

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARC-SUR-RICHELIEU  
M.R.C. DE LA VALLÉE DU RICHELIEU  
RÈGLEMENT #6-2015**

**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE TAXE  
RELATIVEMENT AU NETTOYAGE ET ENTRETIEN  
DE LA BRANCHE 10 DU COURS D'EAU CODERRE**

Considérant que des travaux de nettoyage et d'entretien du cours d'eau Coderre ont été exécutés par la MRC de Marguerite- d'Youville, au terme d'un Bureau de délégués dont la MRC de la Vallée-du-Richelieu est membre ;

Considérant que la répartition du coût de ces travaux est établie, entre les MRC, sur la base de la superficie du bassin de drainage qui se trouve sur leur territoire respectif ;

Considérant que la MRC de La Vallée-du-Richelieu a transmis à la Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu une facture pour le paiement de sa quote-part dans ces travaux ;

Considérant que la Municipalité peut financer le paiement de cette quote-part au moyen d'un mode tarification imposé par règlement sur les bénéficiaires de tels travaux ;

Considérant les articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale*;

Considérant que les travaux de nettoyage et entretien de cours d'eau Coderre sont faits suite à la demande d'amélioration du drainage de terres agricoles ;

Considérant que les bénéficiaires prioritaires des travaux ci-dessus mentionnés sont les propriétaires de terrains agricoles ;

Considérant que par souci d'équité concernant la répartition des coûts des travaux de nettoyage et entretien du cours d'eau Coderre, la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu convient de pourvoir un pourcentage plus élevé de paiement pour les propriétaires de terres en zone agricole que pour les propriétaires de terres en zones boisées ;

Considérant que l'avis de motion a été régulièrement donné ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Michel Robert, appuyé par monsieur Daniel Bouchard et unanimement résolu que le règlement suivant soit adopté et il est alors décrété ce qui suit :

**Article 1.**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**Article 2.**

La municipalité est autorisée à financer sa quote-part pour les travaux de nettoyage et d'entretien du Cours d'eau Coderre telle qu'établie par la MRC de La Vallée-du-Richelieu, toute quote-part complémentaire de la MRC pour les mêmes travaux est assujettie au présent règlement.

**Article 3.**

3.1 Pour pourvoir au paiement de 10% de cette quote-part, il est par le présent règlement exigé et perçu de chaque propriétaire des immeubles imposables situés en zone boisée tel que décrit au tableau joint comme annexe 2, une taxe à un taux suffisant basée sur la superficie de ces immeubles, telle qu'elle apparaît au tableau de cette même Annexe.

3.2 Pour pourvoir au paiement de 90% de cette quote-part, il est par le présent règlement exigé et perçu de chaque propriétaire des immeubles imposables situés

en zone agricole tel que décrit au tableau joint comme annexe 2, une taxe à un taux suffisant basée sur la superficie de ces immeubles, telle qu'elle apparait au tableau de cette même Annexe.

**Article 4.**

Cette taxe est payable en un seul versement et payable dans les 30 jours de la date du compte. Tous arrérages porte intérêt au taux fixé par la municipalité à cet effet.

La Municipalité est aussi autorisée à emprunter au fonds général la somme suffisante pour acquitter la facture de la MRC dans l'attente de recevoir le paiement des taxes établies par l'article 3.

**Article 5.**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Jean Murray  
Maire

Sylvie Burelle  
Secrétaire-trésorière et directrice générale

**ANNEXE 2 : COURS D'EAU CODERRE**

<b>LOTS</b>	<b>NOMS</b>	<b>SUPERFICIE CONTRIBUTIVE (HECTARES)</b>
370	Les Entreprises P. Gemme et Fils	3.657
371	Les Entreprises P. Gemme et Fils	3.317
372	Les Entreprises P. Gemme et Fils	2.3366
375	Les Entreprises P. Gemme et Fils	4.6315
376	Les Entreprises P. Gemme et Fils	5.3741
378	Les Entreprises P. Gemme et Fils	5.0115
379	Les Entreprises P. Gemme et Fils	3.9128
380	Les Entreprises P. Gemme et Fils	7.7586
383	Les Entreprises P. Gemme et Fils	4.6716
384	Monique Plante	4.3612
385	Sylvain Jeannotte	7.6326
386	Gisèle Archambault	3.8724
387	Yvan Bélanger et Sylvie Bélanger	2.2343
388	Yvan Bélanger et Sylvie Bélanger	1.4698
392	Daniel Gemme	1.1164
393	Daniel Gemme	0.3641
394	9222-5994 Quebec inc.	0.1644